

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 37 (2007)
Heft: 11

Rubrik: Info Seniors

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LPP et accords bilatéraux: du neuf!

Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE), de nouvelles dispositions déplient leurs effets. Elles concernent le versement de la prestation de libre passage LPP en cas de départ définitif de Suisse.

La prévoyance professionnelle en Suisse est constituée d'une part «obligatoire» régie par le droit fédéral et qui touche l'ensemble des salariés soumis obligatoirement à ce régime et d'une part «surobligatoire» ou «extraobligatoire» qui est un régime fa-

bilatéral concernant la prestation de sortie et non pas la prestation de retraite. **La prestation de sortie** est le montant qui «suit» le salarié quand, par exemple, il change d'employeur. La prestation de retraite est celle qui peut être touchée au moment de la prise de retraite et qui peut être versée sous

«Le versement en espèces de la prestation de sortie LPP peut être effectué sous deux conditions.»

cultatif dépendant du secteur d'activités et des règlements propres aux caisses LPP elles-mêmes. C'est donc la part obligatoire qui est visée ici. **La part surobligatoire** n'est donc pas touchée et peut être encaissée sans conditions particulières au moment du départ de Suisse. Deuxièmement, l'accord

forme de rente ou de capital, que l'on reste en Suisse ou pas.

Départ définitif

Le versement en espèces de la part obligatoire de la prestation de sortie LPP peut être effectué sous deux conditions. A savoir: première condi-

tion, que l'assuré quitte définitivement la Suisse et, deuxième condition, qu'il ne soit pas soumis à l'assurance obligatoire «prévoyance-retraite ou pension» d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE. En ce qui concerne le départ définitif de Suisse, il faut, pour un résident étranger, attester du retrait de ses papiers déposés en Suisse et de sa prise de domicile effective dans un des pays concernés, et, pour le ressortissant suisse, faire la preuve de démarches entreprises dans un de ces pays en vue de s'y établir. C'est l'institution de prévoyance suisse qui est compétente pour déterminer quels documents doivent être produits afin d'apporter la preuve du départ définitif de Suisse.

En ce qui concerne le non-assujettissement à l'assu-

rance-pension d'un des Etats concernés, c'est à l'assuré d'en apporter la preuve. En règle générale, la caisse demandera que celui-ci produise une attestation de non-assujettissement émise par l'autorité compétente du pays où il s'est établi. Enfin, les autres motifs de retrait anticipé du capital LPP ainsi que les conditions qui y sont associées ne changent pas. Pour l'encouragement à la propriété du logement, le retrait reste possible selon les mêmes conditions qu'auparavant: logement familial en résidence principale pour le propre usage de l'assuré en Suisse comme à l'étranger jusqu'à concurrence du montant de la prestation de sortie à 50 ans. Pour la prise d'une activité indépendante, en Suisse et à l'étranger, le versement en capital demeure, pour autant qu'il n'y ait pas d'affiliation obligatoire pour ce type d'activité à l'étranger (UE/AELE). ■

Pour en savoir plus

La consultation sociale de Pro Senectute est à votre disposition pour tout complément d'information. Vous trouverez également sur internet de nombreuses informations notamment sur le site du syndicat Unia (www.unia.ch)

qui répond aux questions les plus fréquentes et sur le site de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS/BSV) qui a consacré son bulletin d'information N° 96 à ce sujet (www.bsv.admin.ch).

Info seniors

0848 813 813

du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h 15 à 12 h
et de 14 h à 17 h
Genève: de 8 h 30 à 12 h
Fribourg, Jura, Neuchâtel,
Valais, voir adresses p. 35.
Egalement Générations,
rue des Fontenailles 16,
1007 Lausanne